



Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le  
ID : 053-215300633-20230609-20230608-DE

Délibération n° 2023-06-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du conseil municipal de la commune de Châtelain**

**SÉANCE DU 09 juin 2023**  
**Convocation du 05 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Quorum de l'assemblée : 6  
Nombre de conseillers présents : 8  
Absents ayant donné pouvoir : 1  
Absents : 2  
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Julien CUMINET, Rachel FRANÇAIS, Cécilia GERMAIN, Hélène POIZOT, Stéphanie BRICAUD, Hugues GENDREAU, Patrick FOGÈRE.

Absents ou représentés : Gabriel MOUSSAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Mélanie ROUSSELET, Éléonore DE TARLÉ.

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

**Objet : RODP-ENEDIS-2023**

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité

**Vu** le courrier de l'entreprise ENEDIS en date du 2 mai 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** le montant de 234€ de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023.

**Article 4 : D'autoriser** Mme le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encaissement de cette redevance.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Hugues GENDREAU



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain  
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 14 juin 2023.  
Publié sur le site internet le 15 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20230609-20230608-DE

S'LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).